Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_58-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,
Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Finances du service charges communes : Budget Supplémentaire 2026 *(délibération n°2026-58)*

Monsieur le Président présente le Budget Supplémentaire 2026 des Charges Communes du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez.

	DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP VOTE (pour rappel)	Proposition BS	Total Budget
011	Charges à caractère général	100 €	137 922 €	138 022 €
012	Charges de personnel		8 000 €	8 000 €
65	Autres charges de gestion courante		14 000 €	14 000 €
023	Virement à la section d'investissement		252 354 €	252 354 €
042	Opération d'ordre	1 589 €		1 589 €
	Total	**1 689 €**	**412 276 €**	**413 695 €**

	RECETTES D'EXPLOITATION	BP VOTE (pour rappel)	Proposition BS	Total Budget
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services, des domaines	100 €	384 539 €	384 639 €
74	Subvention d'exploitation des tiers		27 737 €	27 737 €
042	Opération d'ordre	1 589 €		1 589 €
	Total	**1 689 €**	**412 276 €**	**413 695 €**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_58-BF

DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES À RÉALISER)		BP VOTE (pour rappel)	Proposition BS	Total budget
20	Immobilisations incorporelles	1 920 €		1 920 €
21	Immobilisations corporelles		600 €	600 €
23	Immobilisations en cours		1 561 000 €	1 561 000 €
040	Opération d'ordre	1 589 €		1 589 €
	Total	**3 509 €**	**1 561 600 €**	**1 565 109 €**

RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A RÉALISER)		BP VOTE (pour rappel)	Proposition BS	Total budget
13	Subventions d'investissement	1 920 €	- 1 920	1 920 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 311 166 €	1 311 166 €
021	Virement de la section de fonctionnement		252 354 €	252 354 €
040	Opération d'ordre transferts entre sections	1 589 €		1 589 €
	Total	**3 509 €**	**1 561 600 €**	**1 565 109 €**

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical peut l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Comité Syndical lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion du Syndicat, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Adopte le Budget Supplémentaire 2026 des charges communes tel que décrit ci-dessus et dans les documents annexés.

Précise que ce Budget Supplémentaire 2026 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez